



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/314/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'abattage sur la RD 42, communes d'ARCHETTES ET JARMENIL nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 02/11/2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 42, du PR 11+775 au PR 13+854, sur le territoire des communes d'ARCHETTES et JARMENIL.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens ARCHETTES vers JARMENIL

Du carrefour RD 42 / RD 42A :

- RD 42A jusqu'au carrefour avec la RD 157 à ARCHES,
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD 157 / RD 159 à POUXEUX,
- RD 159 jusqu'au carrefour avec la RD 42,
- RD 42,

et vice versa dans l'autre sens.

En dehors des périodes d'activités de chantier, et notamment la nuit, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes d'ARCHETTES et JARMENIL.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. les Maires des Communes d'ARCHETTES, ARCHES, JARMENIL, POUXEUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons d'Epinal-2, Remiremont,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

